

Direction de la Santé Publique

Affaire suivie par : Sandrine EGLINGER
Courriel : sandrine.eglinger@ars.sante.fr

Téléphone : 03 84 78 53 19

Vesoul, le 08/01/2024

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Bourgogne – Franche-Comté**

à

**Monsieur le directeur départemental des Territoires
Boulevard des Alliés
70 000 VESOUL**

Objet : Modification simplifiée du PLU de Luxeuil

Réf : 003

Par courrier en date du 04 décembre 2023, la ville de Luxeuil m'a sollicité afin de recueillir mon avis sur le projet de modification simplifiée de son PLU.

Cette modification simplifiée comporte 2 objets :

- La création d'un nouveau STECAL,
- La création d'un règlement adapté dans ce STECAL.

Sur le dossier de modification simplifiée :

Le nouveau STECAL créé permettra l'extension du centre de tir existant, il sera notamment possible d'y construire des bâtiments de surface limitée pour partie enterrée.

Le STECAL se situe pour partie et en tout cas pour le secteur où l'extension du pas de tir est prévu dans le périmètre de protection des captages d'eau minérale de Luxeuil.

Ces captages sont protégés par une déclaration d'intérêt public du 26/07/1858 et bénéficient d'un périmètre de protection fixé par décret du 12/07/1872. Cette DIP vaut servitude d'utilité publique AS1.

L'article L. 1322-4 du Code de la santé publique prévoit qu'« *aucun sondage, aucun travail souterrain ne peuvent être pratiqués dans le périmètre de protection d'une source d'eau minérale naturelle déclarée d'intérêt public, sans autorisation préalable délivrée par le représentant de l'Etat dans le département.* »

Si de tels travaux sont envisagés, il conviendra que le pétitionnaire dépose un dossier au titre de l'article R. 1322-23 du Code de la santé publique, ce dossier sera examiné en CODERST.

Ainsi, le dossier de modification simplifiée du PLU doit être modifié afin d'intégrer le fait que le projet se situe dans le périmètre de protection des captages des thermes de Luxeuil. Les incidences éventuelles du projet sur la protection des captages doivent être indiquées dans le dossier.

Si les travaux envisagés dans le secteur et notamment la partie enterrée prévue s'apparentent à un travail souterrain ou s'accompagnent de sondages, une demande d'autorisation spécifique devra être formulée par le pétitionnaire.

Sur les servitudes d'utilité publique :

Par ailleurs, comme je l'avais déjà indiqué lors de la précédente modification simplifiée, la liste et la cartographie des SUP figurant en annexe du PLU mis en ligne sur le site du géoportail ne sont pas à jour.

En effet, sur la liste des SUP figurant sur le géoportail de l'urbanisme :

- L'adresse de l'ARS est à actualiser (cf pied de page de ce courrier),

- 2 arrêtés préfectoraux de protection de captages ont des périmètres de protection sur le territoire de Luxeuil :
 1. le puits du Pré Pusey - arrêté de DUP du 09 octobre 1984,
 2. les puits des Prés d'Amont situés à SAINT-SAUVEUR et exploités par cette même commune, protégés par arrêté de DUP n°972 du 11 juin 2012.La liste des SUP doit être actualisée sur ce point.
- La chaîne thermique du Soleil exploite les forages thermaux Soleil et Pierrat. Ceux-ci sont déclarés d'intérêt public par décret du 26 juillet 1858, et bénéficient par décret du 12 juillet 1872 d'un périmètre de protection.
- Les arrêtés de protection ne sont pas annexés au PLU sur le géoportail de l'urbanisme, il conviendra de les faire figurer dans le dossier de PLU.

Par ailleurs, la liste des SUP renvoie au plan du POS qui n'est donc plus d'actualité et le plan des SUP téléchargeable sur le géoportail est daté de 2012 et ne reprend aucun des 3 arrêtés de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales.

Vous m'aviez indiqué lors de la précédente modification que le dossier PLU papier, document opposable, ne comportait pas ces erreurs.

Toutefois, dans le but d'une communication au public facilitée, il semble important que le dossier déposé sur le géoportail concorde avec le dossier opposable.

Il semble donc essentiel de rappeler ce point à la collectivité.

**Pour le directeur général,
La Cheffe de l'Unité territoriale santé environnement**



Sandrine EGLINGER

Copie à : Ville de Luxeuil